



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/151

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Mise à l'enquête publique du PLU

Le Maire de Thiers,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2022 prescrivant la modification n°5 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2023 ne soumettant pas la Modification n°5 du PLU de Thiers à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 25 janvier 2024 ;
Vu l'ordonnance en date du 5 mars 2024 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Fd désignant Mme Martine VIEIRA en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiers du 22 avril 2024 au 22 mai 2024, soit pendant 31 jours.

Cette modification a pour objet la création d'un STECAL Aha identifiant une activité artisanale existante au sein de la zone agricole A, la création d'une OAP et d'un règlement écrit propre à la zone Aha.

ARTICLE 2 : La personne responsable de la modification du PLU est la commune représentée par son Maire M. Stéphane RODIER et dont le siège administratif est situé à la Mairie de THIERS, 1 rue François Mitterrand.

ARTICLE 3 : Mme Martine VIEIRA, responsable du cadastre en retraite, domiciliée 10 impasse des Eglantiers, ROMAGNAT (63 540), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de THIERS (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://ville-thiers.fr>.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en Mairie de Thiers pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par courrier postal avant le 22 mai 2024 à 17 h à l'attention de Mme Martine VIEIRA commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie, 1 rue François Mitterrand.

- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@thiers.fr avant le 22 mai 2024 à 17 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://ville-thiers.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Mme la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- lundi 22 avril de 9h à 12h, en Mairie de THIERS

- lundi 29 avril de 9h à 12h, en Mairie de THIERS

- mardi 7 mai de 14h à 17h, en Mairie de THIERS

- mercredi 22 mai de 14h à 17h, en Mairie de THIERS

ARTICLE 7 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification,

- les avis des personnes publiques consultées,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Modification du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de THIERS et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://ville-thiers.fr>.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de THIERS à l'adresse <https://ville-thiers.fr> et affiché en Mairie de THIERS 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, La Montagne et La Gazette, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur les sites ci-après : Mairie de THIERS, Maison Barante, 12 rue de Barante à THIERS, et sur le site objet de la présente enquête publique.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au commissaire enquêteur

Le Maire,



Stéphane RODIER

